



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 07 OCTOBRE 2024

Présidence Norman Saivet

Participant : Céline Mode, Pierrick Catoire, Christophe Rouyer, Laurent Marandel, Thomas Poulain, Bertrand Gaudriller, Stéphane Czwakiel, Jean-Marie Wiehl,

FORFAIT GENERAL SENIORS D3 POULE B

La commission prend connaissance du mail de Dormans SC 2de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dormans SC 2 application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Connantre (3 buts/plus 3 points) – Dormans SC 2 (0 but/moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 100€ pour forfait général(3 forfaits consécutifs) au débit du club de Dormans

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours pour Challenge et les diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) et dans les délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) par envoi recommandé au District Marne 8 rue Henri Dunant 51200 Epernay ou par voie électronique : COMPETITIONS@MARNE.FFF.FR.

Le Président

N.Saivet

Le Secrétaire

C.MODE